

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cités et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-3708-2009

ET : **REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège social au 454, avenue Laurier Est, dans les cités et district de Montréal, province de Québec, H2J 1E7

Intervenant dans le dossier R-3708-2009

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3708-2009 de la Régie de l'énergie ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« le Distributeur ») a transmis le 19 octobre 2009 sous pli confidentiel les réponses aux questions 7.1, 8.1 et 17 de la demande de renseignements de RNCREQ, HQD-13, Document 9 (ci-après « document confidentiel ») ;

ATTENDU qu'à ce jour, seuls les régisseurs du dossier R-3708-2009 et le personnel autorisé de la Régie de l'énergie ont pu prendre connaissance des documents confidentiels ;

ATTENDU que la Régie de l'énergie pourra mettre à la disposition de l'intervenant pendant la durée de l'audience du dossier R-3708-2009 une copie du document confidentiel pour fins de consultation uniquement et ce, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation du document confidentiel s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie de l'énergie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
- 2) L'accès au document confidentiel sera limité à l'analyste ou à l'expert de RNCREQ ;
- 3) Les personnes ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus au document confidentiel que dans le cadre du dossier R-3708-2009, sans toutefois en dévoiler publiquement le contenu ;

- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit du document ne sera permise lors de la consultation du document confidentiel par les personnes autorisées en vertu de la présente ;
- 5) Lors de la consultation du document confidentiel, les personnes autorisées en vertu de la présente pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance ;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation du document confidentiel par les personnes autorisées en vertu de la présente ;
- 7) La présente entente lie les successeurs, mandataires et ayants droit des signataires de la présente entente ;
- 8) La présente entente ainsi que les conditions édictées prennent effet à la date de signature de l'engagement par la personne qui s'est vue accorder l'accès aux documents confidentiels et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date ;
- 9) Chaque personne qui s'est vue accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente s'engage à respecter les conditions de la présente comme suit :

ENGAGEMENT

Je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation du document confidentiel selon les conditions de la présente entente qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3708-2009 ;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués selon les conditions de la présente entente à aucune autre personne sauf celles qui se sont vues accorder l'accès à ces renseignements aux fins de la présente ;
- c) à ne reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation du document confidentiel et selon les conditions de la présente ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus au document consulté auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages économiques ou autres pour le Distributeur et/ou sa clientèle et/ou à ses consultants externes.

Je, **Paul Paquin**, agissant à titre (analyste ou expert) _____ dans le cadre du dossier R-3708-2009 ;

Je, **Philip Raphals**, agissant à titre (analyste ou expert) d'expert dans le cadre du dossier R-3708-2009 ;

3

À ce titre, je demande l'accès aux documents confidentiels (Réponses 7.1, 8.9 et 174, HQD-13, Document 9) déposés par le Distributeur dans le cadre du dossier R-3708-2009.

Signé à Montréal, ce 28^{ème} jour du mois d'octobre 2009

Signature : 

Nom : Philip Raphals

Adresse : 326, boul. St.-Joseph est, #100

Montréal (QC) H2T 1J2

Signé à Montréal, ce _____^{ème} jour du mois d'octobre 2009

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____

À titre de procureur pour la demanderesse dans le dossier R-3708-2009 de la Régie de l'énergie, j'accepte l'engagement signé dans la présente entente.

Signé à Montréal, ce 29^{ème} jour du mois d'octobre 2009

Signature : 

Nom : Eric Fresu

Adresse : _____

